

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le neuf avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D29 : Acquisition de la parcelle ZN n°176p
au lieu-dit « Saint-Cry » en NIVILLAC

Les toilettes publiques de Saint-Cry se situent sur la parcelle cadastrée section ZN n°176 appartenant à M. LE FUR Xavier.

Pour régulariser la situation, le propriétaire propose une cession gratuite à la Commune d'une partie de sa parcelle.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que les toilettes publiques se situent par erreur sur la parcelle cadastrée ZN n°176 appartenant à M. LE FUR Xavier et que, de ce fait, il convient de régulariser la situation,

Considérant la proposition de cession gratuite à la Commune d'une partie de l'immeuble,

- **Autorise l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°176 au lieu-dit Saint-Cry au niveau de l'emprise des toilettes publiques,**
- **Autorise le Maire à mandater un géomètre pour la division de la parcelle,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.